

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MENOMBLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARQUIS Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025

Nombre de conseillers :

▪ légal	: 15
▪ en exercice	: 12
▪ présents	: 9 puis 10 à partir de 20 h 40
▪ absents avec pouvoir	: 1
▪ absents sans pouvoir	: 2 puis 1 à partir de 20 h 40

Présents :

MARQUIS Jean-Pierre - BAZIREAU Olivier - BLUTEAU Florent - BLUTEAU Richard
GIRAUD Thierry - GUILLEMANT René - MARSAULT Elisabeth - MOTTARD Bernard
RAFFENEAU Michèle.

GIRARDEAU Henri (arrivée à 20 h 40 à partir du point n°2)

Absents mais représentés :

VRIGNAUD Claude ayant donné pouvoir à MARQUIS Jean-Pierre

Absents :

THIBAUDAT ep. GIRET Eloïse

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : BLUTEAU Richard

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation procès-verbal séance Conseil Municipal du 28 janvier 2025
- 2) Compte-rendu exercice délégations du maire
- 3) Création d'un emploi de secrétaire général adjoint : modification des conditions de recrutement d'un agent contractuel
- 4) Comptes de gestion 2024 budgets principal, assainissement et lotissement « Les Tilleuls »
- 5) Comptes administratifs 2024 budgets principal, assainissement et lotissement « Les Tilleuls »
- 6) Affectation résultats 2024 budgets principal, assainissement et lotissement « Les Tilleuls »
- 7) Bibliothèque municipale : convention d'objectifs tripartite entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la commune de Menomblet
- 8) Questions diverses et informations diverses

1) APPROBATION PROCES-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025**Délibération n° 20250226-07**

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2025 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2025.

2) COMPTE-RENDU EXERCICE DÉLÉGATIONS DU MAIRE**Délibération n° 20250226-08**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20200604-22 en date du 4 juin 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations attribuées au Maire pour les décisions relatives :

○ aux devis suivants :

N° décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant HT
2025-01	04/02/2025	PROBUREAU	Impression bulletin municipal 2025	1880,00 €
2025-02	04/02/2025	VERTYS	Fourniture divers produits pour terrain de sports	1927,35 €
2025-03	04/02/2025	VERTYS	Fourniture sable spécial terrain de sports	777,50 €
2025-04	20/02/2025	SARL GALLO	Réfection faitage contre mur suite à fuite sur mairie	1411,00 €

3) CRÉATION D'UN EMPLOI DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**Délibération n° 20250226-09**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé par délibération n° 20241217-69 du 17 décembre 2024 de créer un emploi permanent de secrétaire général adjoint et qu'il convient de modifier les conditions de recrutement d'un agent contractuel si nécessaire, figurant sur ladite délibération, concernant notamment le niveau de rémunération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **Autorise** le maire, dans le cadre de la création de l'emploi de secrétaire général adjoint susvisé, à procéder au recrutement d'un agent contractuel si nécessaire, dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 2°3° ou 7° du code général de la fonction publique,

- temps de travail : 35 h 00

- nature des fonctions : secrétaire de mairie adjoint

- niveau de recrutement : titulaire du baccalauréat

- niveau de rémunération : Indice majoré compris entre IM 368 et IM 508
+ régime indemnitaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

4) COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 20250226-10

En application de l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Approuve ledit compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier municipal, tel que présenté ci-dessous :

16600 - COMMUNE MENOMBLET
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales (a)	714 400,52	905 021,00	1 619 421,52
Titres de recettes émis (b)	245 768,79	605 663,50	851 432,29
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d=b-c)	245 768,79	605 663,50	851 432,29

<i>DÉPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales (e)	714 400,52	905 021,00	1 619 421,52
Mandats émis (f)	314 545,96	451 624,31	766 170,27
Annulations de mandats (g)	0,00	91,00	91,00
Dépenses nettes (h=f-g)	314 545,96	451 533,31	766 079,27
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</i>			
(d-h) Excédent		154 130,19	85 353,02
(h-d) Déficit	68 777,17		

➤ Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT
Délibération n° 20250226-11

En application de l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Approuve ledit compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier municipal, tel que présenté ci-dessous :

16601 - ASSAINISSEMENT MENOMBLET
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales (a)	38 228,22	58 352,00	96 580,22
Titres de recettes émis (b)	24 143,64	24 973,54	49 117,18
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d=b-c)	24 143,64	24 973,54	49 117,18

<i>DÉPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales (e)	38 228,22	58 352,00	96 580,22
Mandats émis (f)	3 270,87	24 423,66	27 694,53
Annulations de mandats (g)	0,00	8,65	8,65
Dépenses nettes (h=f-g)	3 270,87	24 415,01	27 685,88
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</i>			
(d-h) Excédent	20 872,77	558,53	21 431,30
(h-d) Déficit			

➤ Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET LOTISSEMENT « LES TILLEULS »
Délibération n° 20250226-12

En application de l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget lotissement « Les Tilleuls » de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Approuve ledit compte de gestion du budget lotissement « Les Tilleuls » dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier municipal, tel que présenté ci-dessous :

16602 – LOTISSEMENT « LES TILLEULS » MENOMBLET
RÉSULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales (a)	91 202,28	91 204,64	182 406,92
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d=b-c)	0,00	0,00	0,00

<i>DÉPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales (e)	91 202,28	91 204,64	182 406,92
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	0,00	0,00
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</i>			
(d-h) Excédent			
(h-d) Déficit			

➤ Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 20250226-13

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L2121-14,

Vu les résultats du compte de gestion 2024 budget principal du Trésorier municipal,

Le Conseil Municipal sous la présidence provisoire de Monsieur GIRAUD Thierry - 2^{ème} adjoint en charge des finances, afin de délibérer sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 dressé par Monsieur MARQUIS Jean-Pierre, Maire, est invité à examiner ledit compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		312000,28	115783,64		115783,64	312000,28
Opérations de l'exercice	451533,31	605663,50	314545,96	245768,79	766079,27	851432,29
TOTAUX	451533,31	917663,78	430329,60	245768,79	881862,91	1163432,57
Résultats de clôture		466130,47	184560,81			281569,66
Restes à réaliser			36604,40	50654,02	36604,40	50654,02
TOTAUX CUMULES	451533,31	917663,78	466934,00	296422,81	918467,31	1214086,59
RESULTATS DEFINITIFS		466130,47	170511,19			295619,28

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire quitte alors la salle pour que l'assemblée délibérante procède au vote.

Le Conseil Municipal sur proposition du 2^{ème} adjoint, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

➤ Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget principal

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT
Délibération n° 20250226-14

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L2121-14,

Vu les résultats du compte de gestion 2024 budget assainissement du Trésorier municipal,

Le Conseil Municipal sous la présidence provisoire de Monsieur GIRAUD Thierry - 2^{ème} adjoint en charge des finances, afin de délibérer sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2024 dressé par Monsieur MARQUIS Jean-Pierre, Maire, est invité à examiner ledit compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		33193,28		2549,31		35742,59
Opérations de l'exercice	24415,01	24973,54	3270,87	24143,64	27685,88	49117,18
TOTAUX	24415,01	58166,82	3270,87	26692,95	27685,88	84859,77
Résultats de clôture		33751,81		23422,08		57173,89
Restes à réaliser			19149,22	0,00	19149,22	0,00
TOTAUX CUMULES	24415,01	58166,82	22420,09	26692,95	46835,10	84859,77
RESULTATS DEFINITIFS		33751,81		4272,86		38024,67

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire quitte alors la salle pour que l'assemblée délibérante procède au vote.

Le Conseil Municipal sur proposition du 2^{ème} adjoint, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget assainissement
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

➤ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2024.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET LOTISSEMENT « LES TILLEULS »
Délibération n° 20250226-15

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L2121-14,

Vu les résultats du compte de gestion 2024 budget lotissement « Les Tilleuls » du Trésorier municipal,

Le Conseil Municipal sous la présidence provisoire de Monsieur GIRAUD Thierry - 2^{ème} adjoint en charge des finances, afin de délibérer sur le compte administratif du budget lotissement « Les Tilleuls » de l'exercice 2024 dressé par Monsieur MARQUIS Jean-Pierre, Maire, est invité à examiner ledit compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	0,36 0,00	0,00	0,00	0,00	0,36 0,00	0,00
TOTAUX	0,36	0,00	0,00	0,00	0,36	0,00
Résultats de clôture Restes à réaliser	0,36				0,36	
TOTAUX CUMULES	0,36	0,00	0,00	0,00	0,36	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,36				0,36	

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire quitte alors la salle pour que l'assemblée délibérante procède au vote.

Le Conseil Municipal sur proposition du 2^{ème} adjoint, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget lotissement « Les Tilleuls »
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif du budget lotissement « Les Tilleuls » de l'exercice 2024.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

6) AFFECTATION RÉSULTAT EXERCICE 2024 BUDGET PRINCIPAL
Délibération n° 20250226-16

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	: 154130,19 €
Report à nouveau	: 312000,28 €
soit un résultat de fonctionnement cumulé	: 466130,47 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec résultats antérieurs)	: - 184560,81 €
Solde des restes à réaliser	: + 14049,62 €
soit un besoin de financement total	: 170511,19 €

➤ Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 170511,19 €

- Affectation du surplus en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » soit la somme de 295619,28 €.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

AFFECTATION RÉSULTAT EXERCICE 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT
Délibération n° 20250226-17

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2024 dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	: 558,53 €
Report à nouveau	: 33193,28 €
soit un résultat de fonctionnement cumulé	: 33751,81 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec résultats antérieurs)	: 23422,08 €
Solde des restes à réaliser	: - 19149,22 €
soit un besoin de financement total	: 0,00 €
(considérant le résultat excédentaire de 4272,86 €)	

➤ Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement du budget assainissement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

▪ Affectation du surplus en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » soit la somme de 33751,81 €.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

AFFECTATION RÉSULTAT EXERCICE 2024 BUDGET LOTISSEMENT « LES TILLEULS »

Délibération n° 20250226-18

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif du budget lotissement « Les Tilleuls » de l'exercice 2024 dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
---------------------------	--

Résultat de l'exercice 2024	: 0,00 €
Report à nouveau	:- 0,36 €
soit un résultat de fonctionnement cumulé	: 0,36 €

Section d'investissement	
--------------------------	--

Solde d'exécution (avec résultats antérieurs)	: 0,00 €
Solde des restes à réaliser	: 0,00 €
soit un besoin de financement total	: 0,00 €

➤ Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant le déficit de fonctionnement du budget lotissement « Les Tilleuls » de l'exercice 2024, de reporter la somme de 0,36 € en dépenses de fonctionnement du budget 2025 lotissement « Les Tilleuls » sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Transcription sommaire des débats : sans observation.

7) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE ET LA COMMUNE DE MENOMBLET

Délibération n° 20250226-19

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'objectifs entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la commune.

Cette convention détermine le rôle de chacune de ces collectivités et fixe les engagements réciproques et concertés des parties pour une période de 5 années, à partir de la date de signature de la présente convention.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Approuve le projet de convention d'objectifs à passer entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, et la Commune de Menomblet ;

➤ Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Commune de Menomblet ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

8) QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES

URBANISME :

Abandon du projet de construction de 3 logements locatifs sociaux Rue de Bel Air par
VENDEE LOGEMENT (suite refus permis de construire en 2021).

VOIRIE :

Quelques travaux portant sur divers regards s'avèrent nécessaires.

Le présent PV a été approuvé en début de séance du Conseil municipal du 01/04/2025 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire de séance,
BLUTEAU Richard



Le Maire,
MARQUIS Jean-Pierre



